



Communauté de Communes Terroir de Caux
11 Route de Dieppe
76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX

Le 26 août 2025, à Neufchâtel-en-Bray

Objet : Avis du SMBV de l'Arques sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Réf. Courrier : 2025_FR_394

Affaire suivie par : Mme RENEL Fanny (frenel@bvarques.fr) du SMBV Arques et Mme MARTEL Adeline (plui@terroirdecaux.net) de la CC Terroir de Caux.

Monsieur le Président,

Dans votre courrier reçu le 27 mai 2025, vous avez sollicité l'avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant (SMBV) de l'Arques, en tant que « Personne Publique Associée et Consultée », sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Terroir de Caux arrêté par le Conseil communautaire le 13 mai 2025.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'avis rendu par notre structure pour la partie du bassin versant de l'Arques concernée par le PLUi et comportant, partiellement ou totalement, les 14 communes suivantes : Bracquetuit, Cropus, La Chapelle-du-Bourgay, Le Bois-Robert, Le Catelier, Les Cents Acres, Montreuil-en-Caux, Muchedent, Sainte-Foy, Saint-Germain-d'Étables, Saint-Honoré, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit et Val-de-Scie.

Cet avis vient par ailleurs en complément des retours déjà formulés au cours du processus auprès de la CC Terroir de Caux. En effet, ne pouvant vérifier chaque carte dans le détail, il a été considéré dans notre analyse que l'ensemble des informations fournies et des remarques formulées par le SMBV de l'Arques quant aux risques inondation ont été prises en compte. Il est notamment fait référence à celles transmises le 12 juin 2023 sous la forme d'une notice comprenant un volet « risques » (axes de ruissellements, atlas des zones inondées, zones humides, remontées de nappe) et un volet « information » et/ou « patrimoine naturel à protéger » (cours d'eau, mares, Natura 2000, Trame Verte et Bleue, PCAHD). Le SMBV Arques peut toutefois compléter ces informations par l'envoi d'une couche SIG localisant les ouvrages hydrauliques.

Le SMBV Arques informe la CC Terroir de Caux que des données LIDAR ont été produites par l'IGN pour la Seine-Maritime et mises en ligne depuis le mois d'avril 2025. A ce titre il est fortement recommandé de les utiliser pour, par exemple, préciser la localisation des axes de ruissellements présents sur le territoire.

A noter que, dans le cadre de l'étude globale et intégrée du bassin versant de l'Arques (PAPI Arques et Scie), le bureau d'études Setec Hydratec doit prochainement établir l'emprise des axes de ruissellement en utilisant la méthode ExZECO du CEREMA.

En outre, d'une manière générale, pour la prise en compte des risques inondation, nous remarquons l'absence du risque « remontée de nappes » avec l'absence des zonages du BRGM ainsi que l'absence des niveaux d'aléas dans la prise en compte du risque inondation par crue basé sur l'Atlas des Zones Inondées de la Varenne.

Il convient par ailleurs de noter que, sur le territoire du bassin versant de l'Arques, les communes de la CC Terroir de Caux ne sont concernées par aucun Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

Pour ce qui est de prendre en compte le risque inondation dans les projets d'urbanisme, il est nécessaire de respecter, a minima, le guide « *La prise en compte des risques naturels dans l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols* » de la DDTM pour la Seine-Maritime.

Pour ce qui est de gérer les eaux pluviales, il est nécessaire de respecter la doctrine départementale, a minima, les prescriptions des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des schémas de gestion des eaux pluviales (SGEP) existants à l'échelle communale.

Également, au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement (rubrique 2.1.5.0.), tout projet dont la surface est supérieure à 1 ha (ou interceptant les écoulements d'un bassin versant de plus d'1 ha) est soumis à un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (DLE).

D'une manière générale, il est plus que souhaitable de limiter l'imperméabilisation afin de limiter les risques inondation, et de favoriser le maintien des éléments naturels et notamment ceux du bocage (haies, mares, alignements d'arbres, boisements, surfaces en herbe, zones humides, etc.) afin de lutter contre les ruissellements et l'érosion, et de favoriser la recharge des nappes.

Il est par ailleurs recommandé d'anticiper / de prévoir la modification ou l'actualisation, dans un avenir plus ou moins proche, de certaines servitudes d'utilité publiques (PPRN ou encore BAC).

Enfin, le PLUi ne doit en aucun cas aggraver un risque inondation ou exposer plus de biens ou de personnes à un risque existant (*conformément aux orientations de la SLGRI et du PGRI*).

Il est important de noter que l'avis rendu par le SMBV Arques vient en complément des retours déjà formulés par chacun des maires consultés dans le cadre du processus. Il est donc considéré que les maires des communes touchées par des inondations par crue ou ruissellement ces dernières années (*et notamment en janvier 2025*) ont fourni au bureau d'études et à la CC Terroir de Caux les informations nécessaires à la prise en compte d'un risque inondation avéré, informations retranscrites dans les cartes elles-mêmes validées par les maires.

[Note] : Le SMBV Arques est favorable à l'emplacement réservé LBR-ER1 défini sur la commune de Le Bois-Robert.

A la demande de Mme CRESENT, Maire de Muchedent, nous vous informons d'une demande d'ajout d'un axe de ruissellement en complément de celui matérialisé à l'aval d'Annival. En effet, l'axe considéré aujourd'hui est celui qui sera certainement observé en cas de surverse de l'ouvrage hydraulique structurant. Toutefois, dans un fonctionnement plus classique, les eaux empruntent un court fossé à l'aval direct de l'ouvrage puis ruissellent sur la route d'Annival pour rejoindre le carrefour plus bas puis l'impasse de la Varenne et enfin la Varenne elle-même. Il nous semble important que les deux axes, bien que faisant référence aux mêmes écoulements, apparaissent sur la carte des risques.

Nous nous tenons à votre disposition, en appui de la commune, pour matérialiser cet axe le plus fidèlement possible aux observations déjà réalisées sur le terrain.

Ainsi, le SMBV Arques émet un avis favorable au titre du risque inondation sous réserve de la prise en compte des préconisations formulées précédemment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric WEISZ
Président du SMBV Arques
S.M.B.V. de l'Arques
et des bassins versants
côtiers adjacents